

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2008

Réception par le Prefet : 20/10/2008

Publication : 24/10/2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2008-11-5-1

Séance du vendredi 17 octobre 2008

CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS Cinquième programmation pour 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2008/I-11^e/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 fixant le budget 2008,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve au titre de l'exercice 2008 la 5^{ème} programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices culturels, selon la répartition figurant sur les annexes jointes au rapport et ce, pour un montant de :
 - 302 700 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local ;
 - 64 551€ pour les édifices culturels et les presbytères.
- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99695 pour les bâtiments communaux,
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 99696 pour les édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage communale,

- chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 99697 pour les édifices cultuels, travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
- chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 99698 pour les édifices cultuels, travaux réalisés par les associations.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, likely representing the name Charles Buttner.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions